

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 3 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 77/ARM/DGA/DT/DGA_Techniques_terrestres

relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Techniques terrestres.

Du 17 février 2023

INSTRUCTION N° 77/ARM/DGA/DT/DGA Techniques terrestres relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Techniques terrestres.

Du 17 février 2023

NOR A R M A 2 3 0 0 5 4 1 J

Référence(s) :

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

➤ [Instruction N° 125/ARM/DGA/SMO/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 77/DEF/DGA/DT/DGA Techniques terrestres du 22 avril 2017 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Techniques terrestres.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.5.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSIONS.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.
7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.
8. DIVISION MANAGEMENT INTÉGRÉ DES RISQUES.
9. DISPOSITIONS DIVERSES.

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Techniques terrestres ⁽¹⁾ (DGA TT), organisme extérieur situé à Bourges, placé sous l'autorité directe de la direction technique (DT) et comprenant une antenne située à Montreuil-Juigné « DGA TT - site d'Angers ».

2. MISSIONS.

La mission de DGA Techniques terrestres, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique, capacités d'ingénierie des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations (DO) ;
- de la direction du développement international (DI) ;
- du service d'architecture du système de défense (SASD) ;
- de l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- des besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

DGA Techniques terrestres réalise des prestations dans le domaine des systèmes terrestres :

- architecture, ingénierie des systèmes, simulation ;
- expertises techniques et intégration des systèmes ;
- essais et évaluations des différents systèmes.

Le centre peut effectuer des prestations complémentaires dans un cadre contractuel dans la mesure où il a des disponibilités, au-delà du potentiel nécessaire à la réalisation des prestations au profit des entités de la DGA.

3. ORGANISATION.

DGA Techniques terrestres dispose :

- d'une sous-direction technique (SDT) ;
- d'une sous-direction affaires (SDA) ;
- d'une sous-direction affaires générales (SDAG) ;
- d'une division management intégré des risques (MIR) ;
- d'une antenne à Montreuil-Juigné, « DGA TT - site d'Angers ».

DGA Techniques terrestres est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Le soutien apporté au centre est organisé au travers de textes particuliers tels que des contrats de service.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA Techniques terrestres est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA Techniques terrestres assure également les responsabilités du chef d'emprise pour l'emprise de Bourges (conformément aux dispositions relatives au texte cité en troisième référence).

Il s'appuie sur les antennes locales présentes sur le site de DGA TT, des directions et services de la DGA et des opérateurs ministériels de soutien.

La suppléance du directeur de DGA Techniques terrestres et l'ordre de dévolution font l'objet d'une décision du directeur technique.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique (SDT) est responsable de la réalisation des projets techniques de DGA Techniques terrestres. Dans ce cadre, elle est en charge de :

- la coordination technique pour mener à bien les activités confiées au centre, de l'optimisation de l'emploi des ressources et de la planification des activités ;
- la mise en place au profit de la DO d'architectes, d'experts ou d'équipes techniques du centre sur les différentes opérations d'armement conduites par la DGA ;
- l'adaptation qualitative et quantitative des ressources à moyen terme ;
- l'intelligence économique et stratégique (IES), de la documentation et de la capitalisation des connaissances du centre.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.

La sous-direction affaires (SDA) pilote les projets confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de la prospection des clients ;
- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation détaillée de ces projets et de leur pilotage ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DT.

7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.

La sous-direction affaires générales (SDAG) :

- réalise ou fait réaliser le suivi des actions de soutien mentionnées au point 3 ;

- contribue aux travaux de la démarche de modernisation des fonctions de soutien pour ce qui concerne DGA Techniques terrestres ;
- pilote les fonctions de soutien qui restent rattachées à DGA Techniques terrestres.

8. DIVISION MANAGEMENT INTÉGRÉ DES RISQUES.

La division management intégré des risques (MIR) :

- conduit les actions de mise en place et d'entretien du système de management intégré des risques ;
- conduit les actions dans les domaines qualité, santé et sécurité au travail, contrôle de gestion, contrôle interne, protection de l'environnement et radioprotection ;
- informe et conseille la direction et les entités dans les différents domaines réglementaires (hors soutien général).

9. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 77/DEF/DGA/DT/DGA Techniques terrestres du 22 avril 2017 relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement Techniques terrestres est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef de l'armement,
directeur de la direction générale de l'armement Techniques terrestres,*

Émeric WININGER.

Notes

⁽¹⁾ DGA Techniques terrestres est également dénommé « *centre* » dans la suite du document.